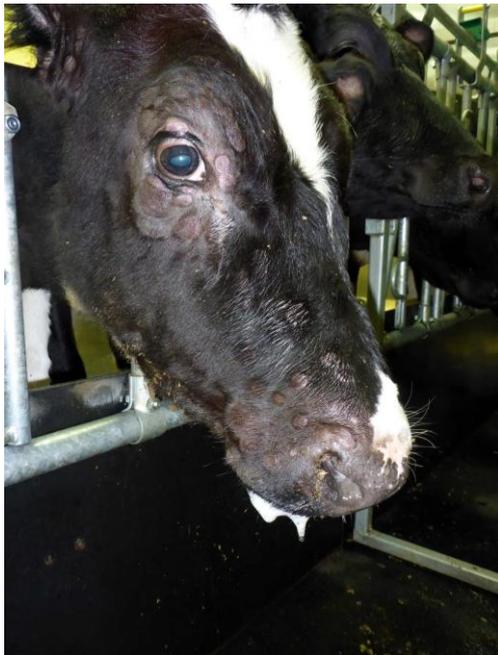


Séance d'information sur la Dermatose Nodulaire Contagieuse (DNC)



Qu'est-ce que la DNC ?

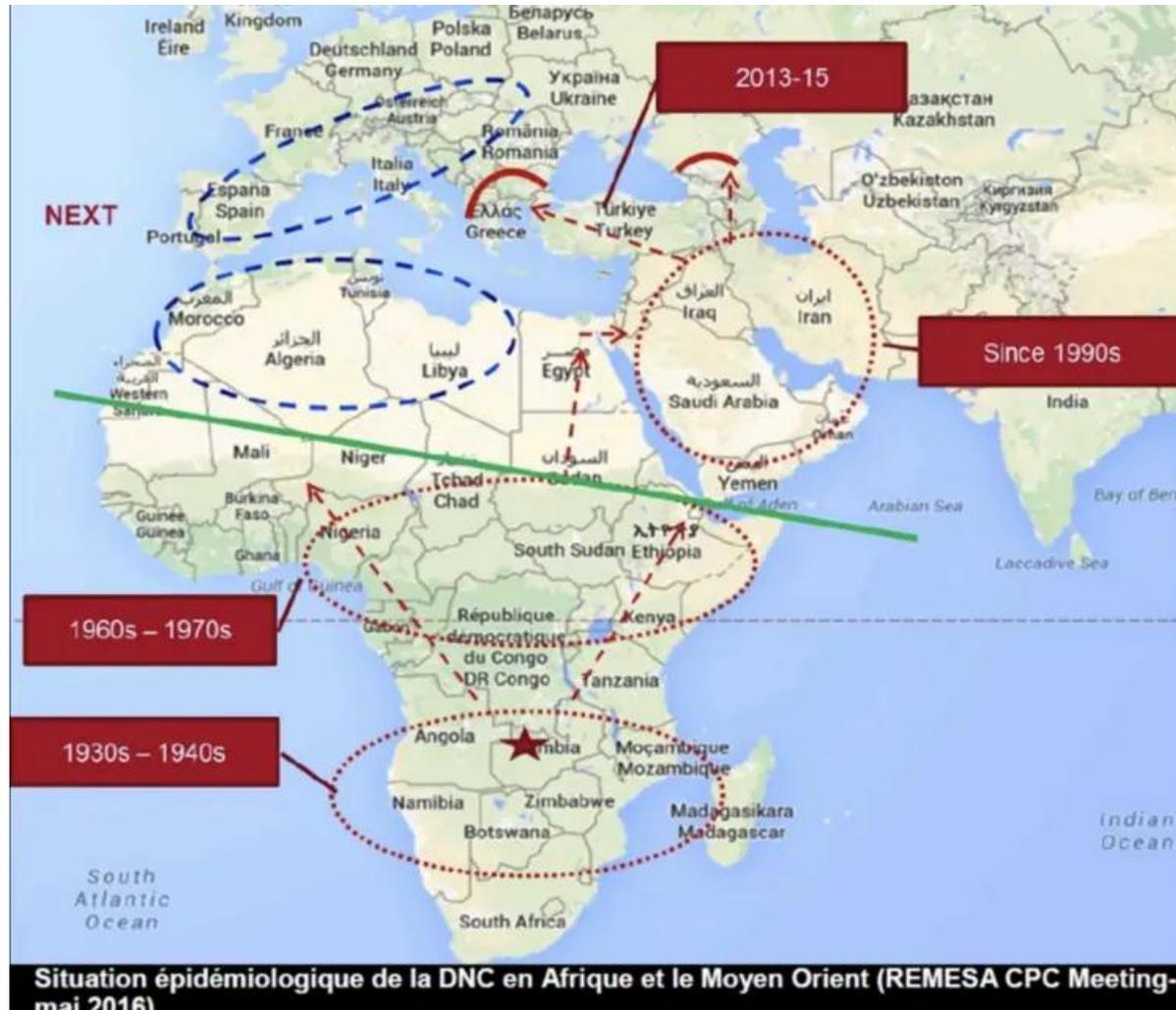
- Dermatose contagieuse nodulaire (DNC) ou Lumpy Skin Disease (LSD)
- Maladie virale bovine, **non transmissible à l'humain**
- Genre : Capripoxvirus (famille Poxviridae)
- Transmission : par insectes piqueurs (mouches, moustiques, taons, tiques), par contact indirect, par mouvements d'animaux
- Période d'incubation: 7-28 jours
- Espèces touchées : les bovins, buffles et bisons



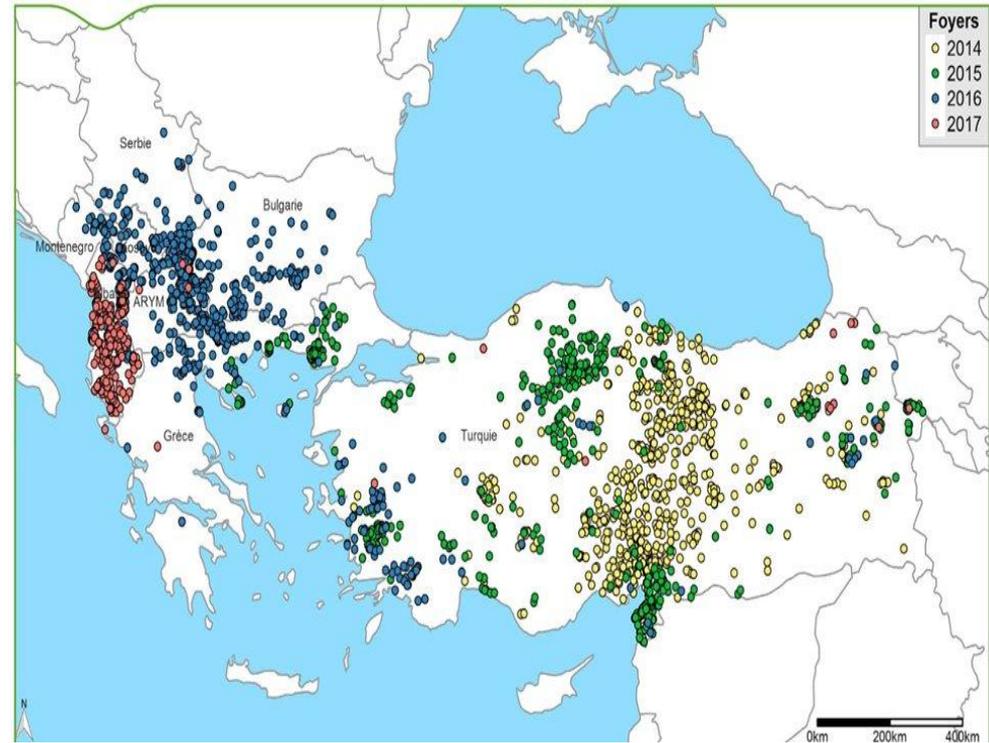
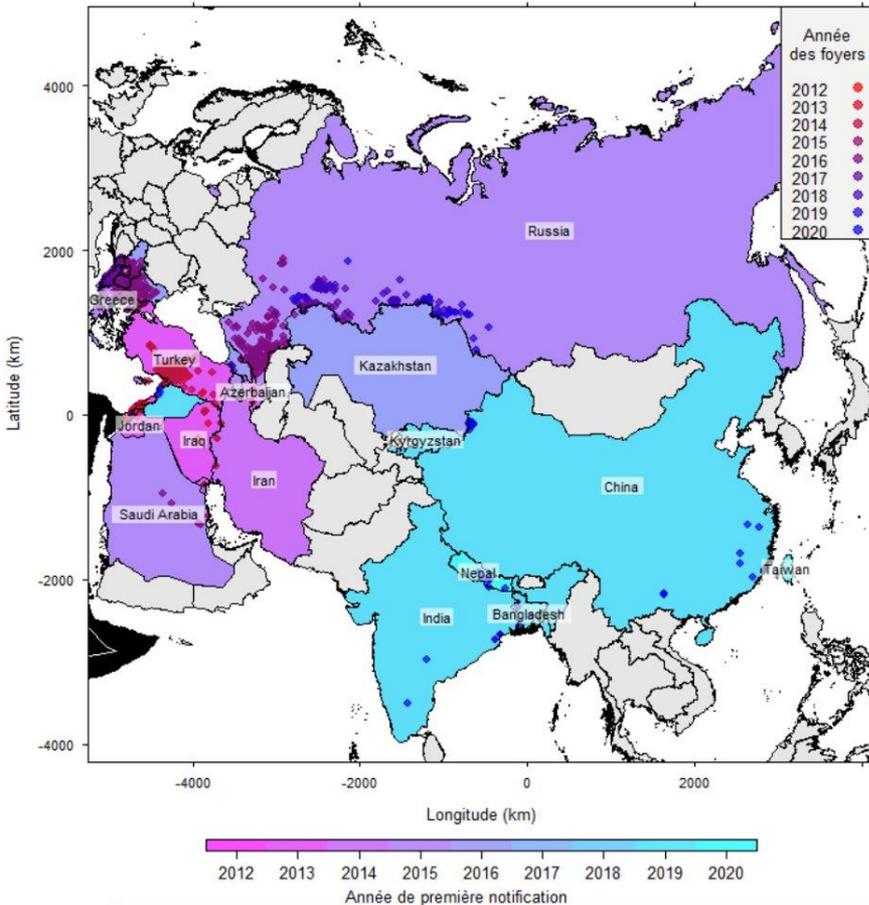
Qu'est-ce que la DNC ?

- Très résistant dans le milieu extérieur:
 - Il survit dans les nodules cutanés → 33 jours ou plus ou les croûtes desséchées → 35 jours ou plus
 - Dans les endroits sombres (étables), peut survivre plusieurs mois.
- Sensible à la lumière du soleil et aux détergents

Historique de la DNC ?



Historique de la DNC ?



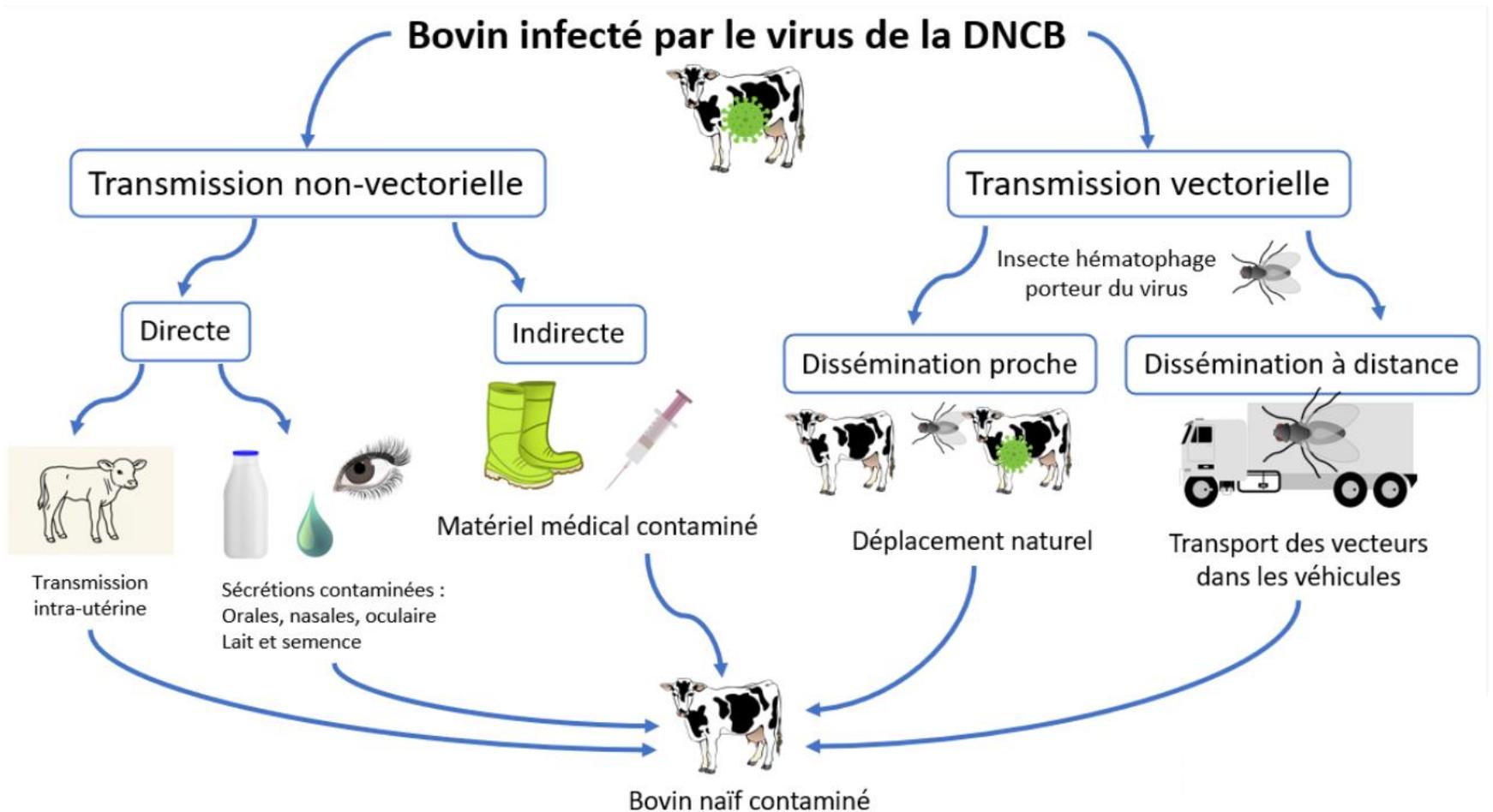
Symptômes principaux

- Période d'incubation 28 jours
- **1^{ère} phase:** 2-9 jours p.i.
 - Fièvre pouvant atteindre 41°C;
 - Abattement; anorexie; hypersalivation, écoulements nasal et oculaire.
 - Chute de lactation
 - Hypertrophie des ganglions lymphatiques
- **2^{ème} phase:** 4-20 jours p.i.
 - Nodules sur la peau et les muqueuses (2-5cm et les muqueuses
 - Infertilités temporaires ou permanentes, parfois avortements



Morbidité: 10-40%, mortalité 1-5%

Mode de transmission



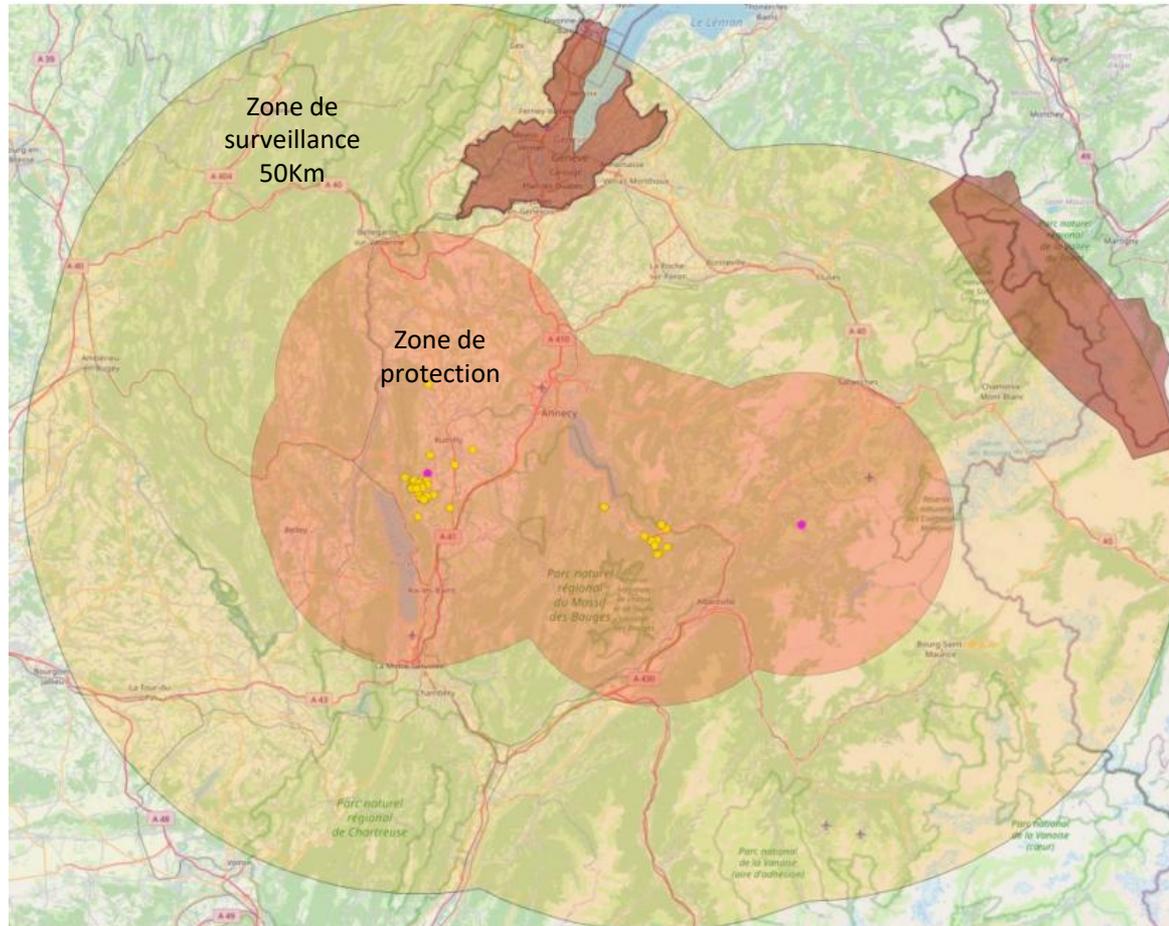
Les conséquences:

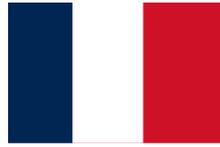
- Baisse drastique de la production laitière
(Vinitchaikul et al., 2023)
- Dépréciation de la valeur des cuirs (Hasib et al., 2021 ;
Kumar et Tripathi, 2022)
- Amaigrissement et perte de valeur
économique
- Morbidité et mortalités pouvant être élevées
- Coût des soins
- Restrictions durables impactant échanges et
exportations

Diagnostic:

- Dépistage du génome du virus (PCR)
 - *Animal vivant* : biopsie des zones de peau / muqueuse altérées, sang EDTA, écouvillon nasal, écouvillon buccal
- La dermatose nodulaire contagieuse est une épizootie hautement contagieuse ([ordonnance sur les épizooties](#), OFE)  Les analyses de diagnostic sont réalisées par l'IVI

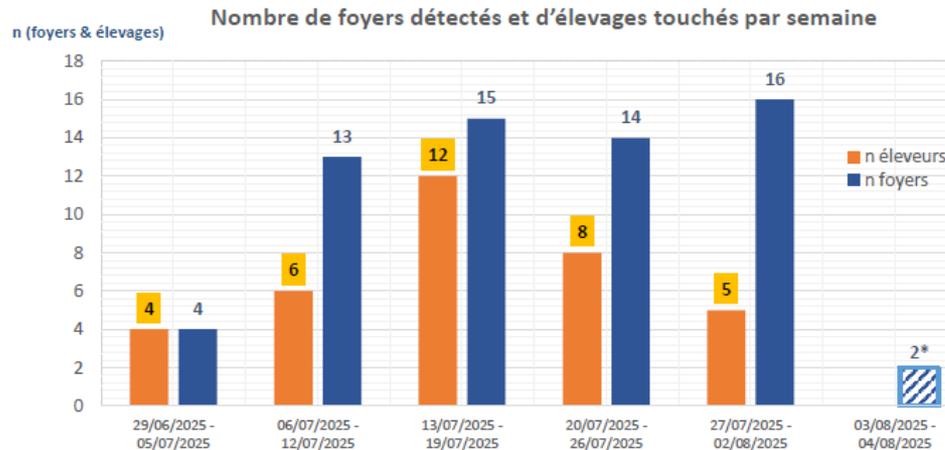
Situation épidémiologique actuelle





Situation épidémiologique actuelle en France (04.08.2025)

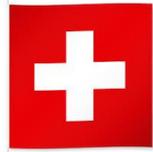
- **64 foyers** détectés en France voisine (29 foyers en Savoie, 35 foyers en Haute-Savoie). Les foyers concernent 35 élevages.
- Le 19 juillet, début de la vaccination (310'000 bovins)



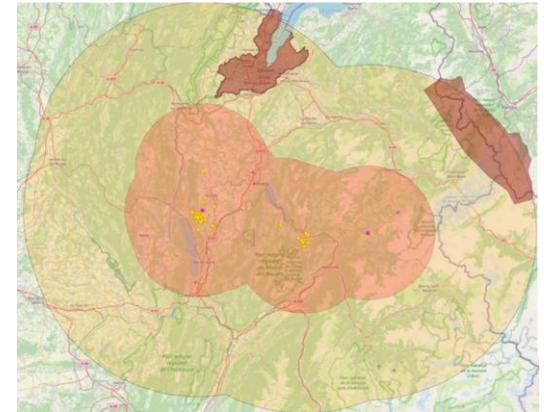


Situation épidémiologique actuelle en Italie (30.07.2025)

- **36 foyers** en Sardaigne; 1 foyer au sud de Vérone, en Lombardie.
- La vaccination est pratiquée dans toute la Sardaigne.
- En Lombardie, pas de vaccination, cas unique jusqu'à présent, attribuable au trafic d'animaux en provenance de Sardaigne avec abattage immédiat des animaux.
- Une partie de la Vallée d'Aoste se trouve désormais dans la zone de surveillance. La vaccination de 38'000 bovins a commencé et est prévue sur deux mois.



Situation épidémiologique actuelle en Suisse (août 2025)



Zone de surveillance (50Km):

- Canton de Genève
- Terre Sainte dans le canton de Vaud
- Champéry, Finhaut et Ferret dans le canton du Valais

Les vaccinations ont commencé le 19 juillet

Stratégie de lutte contre la DNC

4 mesures de lutte simultanées:

1. Vaccination d'urgence
2. Dépeuplement des unités épidémiologiques contaminées
3. Renforcement des mesures de biosécurité
4. Restriction de déplacer des animaux vivants à l'intérieur, vers et en provenance de la zone réglementée

Statut sanitaire en Suisse

- OFE [art. 2](#): DNC fait partie des «Maladies hautement contagieuses», Maladie à déclaration obligatoire (OSAV)
- OFE, [art.111 a-e](#) indiquent les mesures lors de DNC

Pourquoi ne peut-on pas vacciner tous les bovins?

Art. 81 Vaccinations

Les vaccinations contre les épizooties hautement contagieuses sont interdites. Sont réservées les vaccinations ordonnées par le DFI en vertu de l'art. 96, let. B

.

Pourquoi ne peut-on pas vacciner tous les bovins?

Art. 96 Situations de crise

En situation de crise, le DFI peut ordonner:

- a. l'abattage de troupeaux contaminés; les exigences auxquelles doivent satisfaire les moyens de transport et les abattoirs ainsi que les mesures pour le traitement et la valorisation de la viande sont régies par les instructions de l'OSAV;
- b. la vaccination; le type de vaccin et son application ainsi que le marquage des animaux vaccinés sont arrêtés par l'OSAV.

Pourquoi ne peut-on pas vacciner tout le monde?

Art. 111c⁴⁰⁷ Vaccinations

- En dérogation à l'art. 81, il est permis de vacciner contre la dermatose nodulaire contagieuse les animaux sensibles destinés à l'exportation. L'OSAV doit avoir délivré une autorisation de vacciner.
- L'importation d'animaux vaccinés est permise.
- En cas de foyer ou de menace de dermatose nodulaire contagieuse, l'OSAV peut, après avoir entendu les cantons, autoriser ou rendre obligatoire la vaccination des animaux sensibles contre la maladie. Il fixe dans une ordonnance:
 - a. les régions où la vaccination est autorisée ou obligatoire;
 - b. le type de vaccins à utiliser et les modalités de la vaccination



Le vaccin

Bovilis Lumpyvax-E

- LSD virus vivant atténué de la dermatose nodulaire contagieuse
- Immunisation active des bovins contre la dermatose nodulaire contagieuse.

Début de l'immunité : **une protection complète est attendue 3 semaines après vaccination**

Durée de l'immunité : une durée de **au moins 1 an** est escomptée.

- Voie sous-cutanée. Administrer 1 ml de vaccin par animal par injection sous-cutanée sur le côté du cou.
- Les veaux nés de vaches vaccinées doivent être vaccinés à partir de 4 à 6 mois. Les veaux nés de vaches non vaccinées peuvent être vaccinés à tout âge.
- Délai d'attente: Viande & abats : Zéro jour.
Lait : Zéro jour.

Quand doit-on euthanasier l'ensemble du bétail?

[Art. 111e⁴⁰⁹ Constat de dermatose nodulaire contagieuse](#)

- En cas de constat de dermatose nodulaire contagieuse, le vétérinaire cantonal peut, par dérogation à l'art. 85, al. 2, let. b, ordonner que dans les troupeaux vaccinés conformément à l'art. 111c, seuls les animaux infectés soient mis à mort.
- L'OSAV peut ordonner de ne pas mettre à mort ni d'éliminer les animaux des troupeaux contaminés, si cette mesure ne permet pas d'empêcher la propagation de la dermatose nodulaire contagieuse.

Mesures préventives en Suisse

- Surveillance renforcée dans les cantons frontaliers
- Notification immédiate de toute suspicion
- Restrictions d'importation depuis les zones infectées
- Quarantaine obligatoire pour animaux suspects
- **Lutte contre les vecteurs : répulsifs, désinsectisation**

Mesures supplémentaires envisagées

- Vaccination préventive
- Doses commandées via fournisseurs; déjà 300'000 doses disponibles.
- Information & sensibilisation des éleveurs et vétérinaires

Conclusion

- Suisse en situation de vigilance maximale
- Aucune infection détectée à ce jour
- Préparation active : surveillance, biosécurité, vaccination
- Mobilisation **collective** nécessaire